

DECISION N° 2020-33
rapportant la décision n° 2020-32 du 16 mars 2020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son article R. 411-2 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 11 ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

La décision n° 2020-32 du 16 mars 2020 relative au report de délais lié au coronavirus est rapportée, les mesures de prorogation de délais s'appliquant pendant la période d'urgence sanitaire étant celles résultant de la loi du 23 mars 2020 susvisée et de ses textes d'application.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site Internet de l'INPI.

Fait à Courbevoie, le 26 mars 2020

Le Directeur général de l'INPI


Pascal FAURE

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951